

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DES SERVICES TECHNIQUES D'ÉGLETONS SUR LES SITES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTADOUR ÉGLETONS MONÉDIÈRES

Entre les soussignés :

La Commune d'Égletons

Dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, Place des Anciens Combattants, 19300 ÉGLETONS, représentée par son Maire, Monsieur Charles FERRÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

Désignée ci-après sous le vocable « La Commune d'Égletons »

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières,

représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-François LAFON, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part,

Article 1 : Objet

La Commune d'Égletons met à la disposition de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières, le personnel des services municipaux pour des prestations d'interventions techniques d'entretien des espaces extérieurs de la Maison de l'Enfant et du site communautaire des Combes pour des prestations planifiées et désignées ci-après :

- Maison de l'enfant :
 - Tonte et débroussaillage : 1 journée toutes les 3 semaines minimum ;
 - Déneigement le cas échéant.
- Site Communautaire des Combes :
 - Entretien des chéneaux avec utilisation d'une nacelle : 2 fois/an (automne et début de printemps) ;
 - Entretien des espaces et extérieurs : 3 fois/an minimum ;
 - Entretien du talus et du chemin d'accès à la route de Sarran : 1 fois/an à la charge de la Communauté de Communes ;
 - Déneigement le cas échéant.

La périodicité des prestations pourra être augmentée sur demande sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours par mail.

Article 2 : Conditions d'intervention des agents communaux

Les agents intervenant sur les sites de la Communauté de Communes demeurent les agents mis à disposition de la Communauté de Communes demeurent statutairement employés par

la Commune d'Égletons, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes. Celui-ci adresse directement au Directeur des Services Techniques, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie aux personnels des Services Techniques.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de ces agents mis à disposition est gérée par la Commune d'Égletons.

Article 3 : Durée

Cette convention de prestations techniques est consentie pour une durée de **1 an** à compter du **1^{er} juillet 2024**.

Sauf dénonciation expresse de l'une au l'autre des parties, elle se renouvèlera tacitement pour la même durée à échéance de ce terme mais ne pourra excéder le 30 juin 2028.

Chaque partie peut interrompre la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de préavis court à compter du premier jour du mois qui suit la réception de la lettre recommandée.

Article 4 : Modalités de remboursement

4-1 : Charges techniques

La location de matériel divers sera facturée au réel après validation du devis par la Communauté de Communes quand le matériel est loué spécifiquement pour celle-ci.

4-2 : Charges de personnel

Le coût horaire d'intervention des Services Techniques est de **27€/** (toutes charges comprises à l'exception des charges décrites en 4-1) heure mais pourra évoluer en fonction de la modification des tarifs municipaux.

Un titre de recettes sera émis au cours du 1^{er} trimestre suivant la fin de la période concernée.

Article 6 : Contentieux

Les litiges venant à naître dans l'application de cette convention relèvent du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires à Égletons, le .

<p>Pour la Commune, le Maire</p> <p>Monsieur Charles FERRÉ</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières,</p> <p>Le Président ou VP</p>
--	--